

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 décembre 2019 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2020**

NOR : ECOC1930402A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1, L. 342-3 et D. 342-5,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sein des établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles, le prix du socle de prestations et les prix des autres prestations d'hébergement des personnes âgées dépendantes, fixés lors de la signature des contrats de séjour, ne peuvent augmenter de plus de 1,08 % au cours de l'année 2020 par rapport à l'année précédente.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2019.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
V. BEAUMEUNIER*

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE